

**OBJET :** Renouvellement de la commission communale consultative de réattribution des biens acquis dans le cadre des procédures des biens en l'état d'abandon manifeste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu les articles L2243-1 et suivants,  
Vu l'article L411-1 du Code de l'Expropriation,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2014 autorisant l'engagement de la procédure d'abandon manifeste,  
Vu la délibération n°2017/67 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2017 créant la commission communale de réattribution des biens acquis dans le cadre des procédures des biens en l'état d'abandon manifeste,  
Vu la délibération n°2020/51 portant renouvellement de la commission communale consultative de réattribution des biens acquis dans le cadre des procédures des biens en l'état d'abandon manifeste,  
Vu la délibération n°2024/58 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2024 portant élection des nouveaux adjoints,

Considérant que la Ville a décidé de mettre en œuvre la procédure des biens en l'état d'abandon manifeste chaque fois que nécessaire,

Considérant que la Ville procède à la consignation de fonds publics auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, correspondants au montant déterminé par arrêté préfectoral pour l'expropriation du propriétaire défaillant,

Considérant que les conditions de réattribution sont cadrées par la loi et méritent une analyse transversale à même d'être réalisée par une commission communale spécifique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler la commission communale consultative de réattribution des biens acquis dans le cadre des procédures des biens en l'état d'abandon manifeste et d'en valider la composition suivante :

- Monsieur le Maire
- Luc LESIEUR, Adjoint en charge de la propreté et du cadre de vie
- Hervé DEMORGNY, Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat, des bâtiments municipaux et de l'énergie,
- Jean-Baptiste BARDET, Conseiller municipal,

-La Commission pourra avoir l'appui technique des agents suivants :

- Le Directeur Général des Services,
- Le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme,
- La Cheffe du Service Urbanisme,
- L'inspecteur de salubrité
- La Responsable foncière

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**, en décide ainsi.**

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Maire,  
Conseiller Départemental,  
Alexis RAGACHE

## NOTE EXPLICATIVE N° 95

OBJET : Renouvellement de la commission communale consultative de réattribution des biens acquis dans le cadre des procédures des biens en l'état d'abandon manifeste.

La procédure des biens en l'état d'abandon manifeste permet la résorption de friches d'habitat génératrices de nuisances et de désordres au sein des quartiers concernés. La procédure permet l'expropriation des propriétaires défaillants par une déclaration d'utilité publique émise par la préfecture. La rétrocession de ces biens doit donc satisfaire l'intérêt général.

La commission procèdera à l'examen des candidatures à partir d'un cahier des charges qui fixe notamment les délais de réalisation des travaux, les critères de sélection des candidats...

La commission rend un **avis consultatif simple** et propose de retenir un candidat qui s'engagera sur des conditions à remplir à peine de nullité de la vente.

L'avis de cette commission sera transmis sous forme de procès-verbal au Conseil municipal qui sera l'instance délibérante.